

Jugement commercial 2024TALCH02/01460

Audience publique du vendredi, dix-huit octobre deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2024-07486 du rôle

Composition :

Tania CARDOSO, juge-présidente ;
Ines BIWER, juge ;
Ånder PROST, juge ;
Lynn BETTENDORFF, greffier assumé.

Entre :

La société à responsabilité limitée **B.H. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son ou ses gérants en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

comparant par C.C., une société en commandite simple, établie à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonction à savoir la société à responsabilité limitée C.C. GP, elle-même représentée aux fins de la présente procédure par son gérant Maître A.S., avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse, qui occupe et en l'étude de laquelle domicile est élu ;

partie demanderesse, comparant par Maître F.G., avocat à la Cour, en remplacement de Maître A.S., avocat à la Cour, susdit,

et :

le Groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (LBR) GIE** pris en sa qualité de gestionnaire du Registre de Commerce et des Sociétés, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice A.C. de Luxembourg, en date du 18 septembre 2024, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 4 octobre 2024 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2024-07486 du rôle pour l'audience publique du 4 octobre 2024, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître F.G., en remplacement de Maître A.S., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

En date du 4 juillet 2024, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après « LBR ») a accepté une demande de dépôt de la société à responsabilité limitée B.H. SARL concernant ses comptes annuels de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La demande de dépôt a été enregistrée sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 18 septembre 2024, B.H. SARL a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

B.H. SARL demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier. Elle demande encore à voir laisser les frais et dépens de l'instance à sa charge.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »), B.H. SARL fait exposer que le Dépôt Litigieux comporterait erronément des informations confidentielles.

B.H. SARL fait encore exposer qu'un dépôt rectificatif de ses comptes annuels pour l'exercice concerné par le Dépôt Litigieux serait en cours.

LBR, confirmant avoir accepté le Dépôt Litigieux, ne s'oppose pas à la demande en annulation formée par B.H. SARL et demande dès lors qu'il lui soit enjoint de l'annuler.

Il demande à voir ordonner à la partie demanderesse de procéder au dépôt des comptes annuels aux fins de régularisation de son dossier.

LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.H. SARL soit ordonné.

Il réclame finalement la condamnation de la partie demanderesse aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le Dépôt Litigieux en procédant à son annulation.

Quant à la demande du LBR à voir ordonner à B.H. SARL de régulariser son dossier tenu auprès registre de commerce et des sociétés, force est de constater que cette demande manque de base légale et est partant à dire non fondée.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de B.H. SARL afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 4 juillet 2024 sous la référence Lxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée B.H. SARL auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

dit non fondée la demande du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS à voir ordonner à la société à responsabilité limitée B.H. SARL de procéder au dépôt des comptes annuels aux fins de régularisation de son dossier,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la partie demanderesse.